

Règlement du jeu-concours : «Je dessine ma résidence du futur »

Article 1 – ORGANISATEUR DU JEU

L'organisateur du jeu, l'Opac38 (ci-après l'«Opac38») immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 537 125 dont le siège social est situé CS 32549 38035 Grenoble Cedex 2 organise du 1^{er} janvier 2019 9h00 au 28 février 2019 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours : Je dessine ma résidence du futur » » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le présent règlement est disponible à l'adresse : www.opac38.fr > je suis locataire > jeu concours

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Un jeu concours est lancé par l'Opac38 du mardi 1^{er} janvier 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi). Les participants sont invités à dessiner leur résidence telle qu'ils l'imaginent dans le futur. Un seul dessin par personne sera autorisé, selon les critères définis dans l'article 3 du présent règlement.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 5 à 12 ans, résidant en France métropolitaine, parent direct de locataire logé à l'Opac38 disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le personnel de l'Opac38, la famille proche du personnel, ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration du jeu ne pourront participer.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour l'application du présent article.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et la renonciation à toutes poursuites de quelque nature que ce soit contre l'Opac38 et les intervenants dans cette opération.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes. Le participant doit :

- 1) Dessiner sa résidence telle qu'il l' imagine dans le futur sur une feuille A4 format (21x29,7 cm). Le dessin devra être en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peintures, pastels, etc). Toutes les techniques manuelles disponibles et tous les styles (bande dessinée, comics, mangas ou un style personnalisé) peuvent être envisagés pour la réalisation de ce dessin mais le dessin devra être à plat, sans volume
- 2) Envoyer par courrier, avant le jeudi 28 février 2019 23h59 (cachet de La Poste faisant foi) son dessin (non plié) à l'adresse suivante :

Opac38
Service communication
Jeu concours dessin

CS 35549
38035 Grenoble cedex 2

Une fois le dessin envoyé, il ne sera plus possible de le modifier et le dessin ne sera pas retourné au participant.

3) Les dessins devront être accompagnés, de manière bien lisible :

- -de l'identité du participant : nom, prénom, âge, date de naissance
- de l'identité du représentant légal : nom, prénom, coordonnées postales complètes, numéro de téléphone, adresse e-mail valide (pour prise de contact) et numéro de compte client.
- de la mention « règlement lu et approuvé » et de la signature du représentant légal.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son identité et son âge.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par l'Opac38.

Le concours est divisé en 2 catégories d'âges :

- 5-7 ans
- 8-12 ans

Un jury composé désignera les meilleurs dessins et les classera pour déterminer les 3 premières places de chaque catégorie d'âge.

Le jury se réunira entre le 2 mars 2019 et le 15 mars 2019.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité. Les critères de sélection du jury pour désigner les gagnants sont :

- Respect du thème : de 0 à 5
- Originalité / créativité : de 0 à 5
- Qualité artistique (esthétisme, harmonie des couleurs, propreté du dessin...) : de 0 à 10

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur le dessin envoyé et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur le site internet de l'Opac38 www.opac38.fr, sur le compte Twitter : twitter.com/Opac38 et sur tout autre support de communication émis par l'Opac38. Toute publication du dessin pendant la durée du jeu concours sur les réseaux sociaux ou sur le site Internet de l'Opac38 ne signifie pas que le participant gagne le concours.

Par conséquent, le participant garantit l'Opac38 contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le site et réseaux sociaux et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le jeudi 21 mars 2019.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de l'Opac38 et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles, l'Opac38 se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour l'Opac38. Tout autre tiers pourra également engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 - DOTATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

5.1 DOTATIONS :

Les dotations sont les suivantes :

Catégorie 5 – 7 ans

1er prix : artiste coffret chevalet 39.99€

2eme prix : Créa box 3 ateliers de loisirs créatifs 29.99€

3ème prix : Boite de feutres et planche d'autocollants 12.50€

Catégorie 8– 12 ans

1er prix : Kit créatif Vertical Deluxe 46.43€

2eme prix Grand coffret de dessin 29.99€

3ème prix : Boite de feutres et assortiment de pinceau 13.50€

5.2 ATTRIBUTION DE LA DOTATION :

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le jeudi 21 mars 2019. L'Opac38 se chargera de transmettre la dotation aux gagnants, dans un délai de quatre semaines (soit jusqu'au 18 avril 2019– 23h59) suivant la désignation des gagnants.

Si l'un des gagnants prévenus ne se manifeste pas avant le vendredi 5 avril 2019 – 23h59, après l'envoi du mail, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Opac38.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, l'Opac38 ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Opac38 ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Opac38 se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente, et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6 - FRAUDES

L'Opac38 se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, l'Opac38 se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'opération. L'Opac38 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'Opac38 se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'Opac38 ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Les participants autorisent la vérification de leur identité. La liste des gagnants sera disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Les noms des gagnants ainsi que leur image pourront être communiquées via les réseaux de communication de l'Opac38 (Site internet, compte Twitter, Infopac38) sous réserve de l'obtention pleine et entière de leur consentement.

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent l'Opac38 à communiquer leurs prénoms, dessins et commune de résidence, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à

un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des dessins.

Les 6 dessins gagnants seront publiés dans la prochaine édition d'avril de l'Infopac38 N°123.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Opac38 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Opac38 se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages du site Internet de l'Opac38 www.opac38.fr > je suis locataire > jeu concours

ARTICLE 9 - VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Opac38 se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Si l'Opac38 met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations.

En outre, l'Opac38 n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Opac38
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Opac38, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Opac38 se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'Opac38

www.opac38.fr > je suis locataire > jeu concours

ARTICLE 12 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Elles seront enregistrées dans un fichier informatisé et utilisées aux fins de gestion de votre participation. Ces informations seront conservées pour une durée de 2 ans et ne seront destinées qu'aux services de l'Opac38. L'Opac38 s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement, et pour seule finalité du jeu concours. L'Opac38 s'interdit de communiquer, de céder ou de vendre ces données à des tiers.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données. Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser au CIL de l'Opac38 : cil.opac38@opac38.fr.

ARTICLE 13 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Opac38 - Service communication - CS 32549- 38035 Grenoble Cedex 2.

L'Opac38 tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS GENERALES

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 28 février 2019– 23h59.